

Communication à caractère promotionnel

# PHOENIX DÉGRESSIF GURU EUROPE JUIN 2026

**Titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance.**

**Produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type « actions ».**

- **Émetteur :** BNP Paribas Issuance B.V.<sup>(1)</sup>, véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.  
**Garant de la formule :** BNP Paribas S.A.<sup>(1)</sup>.  
L'investisseur supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule.
- **Durée d'investissement conseillée pour bénéficier de la formule de remboursement :** 12 ans (en l'absence de remboursement anticipé automatique).  
L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori en cas de sortie en cours de vie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies.
- **Éligibilité :** compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €), contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.  
Dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, l'entreprise d'assurance ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte, mais pas sur leur valeur. La valeur de ces unités de compte, qui reflète la valeur d'actifs sous-jacents, n'est pas garantie, mais sujette à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.
- **Cotation :** marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).
- **Code ISIN :** FR0014017X12

**PÉRIODE DE SOUSCRIPTION :  
DU 23 AVRIL 2026 AU 26 JUIN 2026  
(pouvant être clôturée sans préavis)**



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**

Ce document à caractère promotionnel s'adresse à des investisseurs situés en France. Il n'a pas été rédigé par l'assureur.

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-.

Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

**Phoenix Dégressif Guru Europe Juin 2026, titre de créance présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance, présente les caractéristiques suivantes :**

- Une exposition liée à l'évolution de l'indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index (ci-après l'« Indice ») qui réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent ;
- En cours de vie :
  - Chaque trimestre, à partir du trimestre 1, le versement d'un coupon conditionnel de 2,00 %<sup>(1)</sup>, si l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> correspondante ;
  - Le report d'un trimestre sur l'autre des coupons manqués et la possibilité de les rattraper, dès lors qu'un coupon est versé ;
  - Chaque trimestre, à partir du trimestre 4, un remboursement anticipé automatique possible du capital<sup>(1)</sup>, si l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant ou au-dessus à une Date de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,11 %<sup>(4)</sup>).
- À l'échéance des 12 ans, dès lors qu'il n'y a pas eu précédemment de remboursement anticipé automatique :
  - Un coupon conditionnel de 2,00 %<sup>(1)</sup> est versé au titre du dernier trimestre, ainsi que les coupons éventuellement manqués les trimestres précédents, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial à la dernière Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> ;
  - Un remboursement du capital<sup>(1)</sup>, dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,11 %<sup>(4)</sup>) ;
  - Une perte partielle ou totale en capital égale à la baisse finale de l'Indice, dès lors que celui-ci clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (soit un taux de rendement annuel net inférieur à 3,77 %<sup>(4)</sup>).

**Phoenix Dégressif Guru Europe Juin 2026 est un instrument de diversification, ne pouvant constituer l'intégralité d'un portefeuille d'investissement. Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.** Pour préparer votre investissement et vous aider à vous poser les bonnes questions, consultez la rubrique « Les Produits » du site <https://afpdb.org/>.

**NB :**

Les gains ou pertes et les rendements présentés dans ce document ne correspondent pas nécessairement à ceux effectivement obtenus par l'investisseur. En effet :

- Le terme « capital » désigne la valeur nominale du produit (soit 1 000 €). Les montants de remboursement présentés sont exprimés en proportion de cette valeur nominale (et pas nécessairement des sommes versées par l'investisseur) hors frais, commissions et/ou prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement.
- Les montants présentés ne sont dus que lors du remboursement automatique prévu par la formule (par anticipation<sup>(2)</sup> ou à l'échéance le 12 juillet 2038) ou aux Dates de Paiement des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>. En cas de sortie en cours de vie, la formule ne s'applique pas et le prix de revente dépend des conditions de marché en vigueur.
- Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 26 juin 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios.
- Les rendements présentés ne tiennent pas compte de l'inflation. Une hausse de l'inflation entraîne une perte de rendement réel pour l'investisseur. Son impact sur le rendement est donc plus important lorsque celle-ci est élevée. Le rendement réel du produit corrigé de l'inflation peut par conséquent être négatif.
- Les remboursements présentés sont conditionnés par l'absence de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur ainsi que de faillite, de défaut de paiement ou de mise en résolution du Garant de la formule.



<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,568 % chaque trimestre pour atteindre 75,576 % de son niveau initial au trimestre 47.

<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 26 juin 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios.

## AVANTAGES

- **Objectif de versement d'un coupon conditionnel de 2,00 %<sup>(1)</sup> chaque trimestre** : dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>, l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial ;
- **Coupons manqués rattrapables** : dès lors qu'un coupon est versé, tous les coupons éventuellement manqués les trimestres précédents sont aussi versés ;
- **Possible remboursement rapide** : potentiel remboursement anticipé automatique chaque trimestre, à partir du trimestre 4, dès lors qu'à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant ou au-dessus ;
- **Remboursement conditionnel du capital<sup>(1)</sup> à l'échéance<sup>(2)</sup>** : dès lors que l'Indice ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.

## INCONVÉNIENTS

- **Risque de perte partielle ou totale en capital** :
  - **En cours de vie** : en cas de sortie alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas réunies - dans ce cas, la formule de remboursement présentée ici ne s'applique pas et le prix de vente dépend des conditions de marché en vigueur au moment de la sortie ;
  - **À l'échéance<sup>(2)</sup>** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 50 % par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> ;
  - Le produit est proposé comme actif représentatif d'une unité de compte dans le cadre de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation. L'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- **Plafonnement des coupons** : le coupon potentiel est fixé à 2,00 %<sup>(1)</sup> chaque trimestre, même en cas de hausse de l'Indice supérieure à ce montant ;
- **Incidence du prélèvement forfaitaire** :
  - **Impact négatif sur la performance de l'Indice** : l'Indice réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice dividendes nets réinvestis, sans prélèvement forfaitaire ;
  - **Effet négatif amplifié lorsque le niveau de l'Indice est bas** : sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice ;
  - **Risque de perte en capital plus important** : à titre de comparaison, un produit présentant les mêmes caractéristiques mais indexé à l'indice Euro Stoxx® 50 aurait un objectif de gain inférieur. **Le rendement plus important de Phoenix Dégrossif Guru Europe Juin 2026 n'est possible qu'en raison d'un risque de perte en capital également plus important.**
- **Durée exacte de l'investissement non connue à l'avance** : elle peut varier de 4 trimestres à 48 trimestres ;
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite ou d'un défaut de paiement de l'Émetteur ainsi qu'au risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule, qui induit un risque sur le remboursement. La capacité de l'Émetteur et du Garant de la formule à rembourser les créanciers de l'Émetteur en cas de faillite ou de défaut de paiement de ce dernier peut être appréciée par les notations attribuées par les agences de notation financière. Ces notations, qui peuvent être modifiées à tout moment, ne sauraient constituer un argument à la souscription du produit ;
- **Forte variabilité du montant remboursé à l'échéance<sup>(2)</sup>** : il est très sensible à une faible variation de l'Indice autour du seuil de perte en capital, soit 50 % de baisse par rapport à son niveau initial à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>.



<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,568 % chaque trimestre pour atteindre 75,576 % de son niveau initial au trimestre 47.

# MÉCANISME DU PRODUIT

À la Date de Constatation Initiale<sup>(1)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le retient comme son niveau initial.

## MÉCANISME DE VERSEMENT DES COUPONS CONDITIONNELS (TRIMESTRES 1 À 48)

Aux 48 Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(4)</sup>, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date de Paiement des Coupons Conditionnels<sup>(1)</sup> correspondante :

Un coupon conditionnel de 2,00 %<sup>(2)</sup>  
au titre du trimestre écoulé



Tous les coupons conditionnels éventuellement  
manqués durant les trimestres précédents

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial** :

Aucun coupon n'est versé au titre du trimestre écoulé

Il est à noter qu'aucun coupon ne sera versé après le remboursement anticipé automatique du produit.

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ AUTOMATIQUE (TRIMESTRES 4 À 47)

Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,568 % chaque trimestre pour atteindre 75,576 % de son niveau initial au trimestre 47.

| Trimestre    | Seuil de remboursement anticipé automatique |
|--------------|---|
| Trimestre 4  | 100 %                                       |
| Trimestre 5  | 99,432 %                                    |
| ...          | ...   |
| Trimestre 46 | 76,144 %                                    |
| Trimestre 47 | 75,576 %                                    |

- Si, à l'une des Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, l'Indice **clôture au niveau du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant ou au-dessus**, l'investisseur reçoit, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> correspondante :

Le capital<sup>(2)</sup>

**En plus du coupon conditionnel défini ci-dessus versé au titre du trimestre écoulé ainsi que tous les coupons éventuellement manqués durant les trimestres précédents.**

Soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,11 %<sup>(4)</sup>.

Le produit prend alors automatiquement fin par anticipation.

- Sinon, le produit continue.

<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,568 % chaque trimestre pour atteindre 75,576 % de son niveau initial au trimestre 47.

<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 26 juin 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios.

# MÉCANISME DU PRODUIT

## MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE (TRIMESTRE 48)

Dans le cas où le produit n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois, à la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son niveau initial :

- Si, à cette date, l'Indice **ne clôture pas en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

### Le capital<sup>(2)</sup>

**En plus du coupon conditionnel défini précédemment éventuellement versé au titre du trimestre écoulé ainsi que tous les coupons éventuellement manqués durant les trimestres précédents.**

*Soit un taux de rendement annuel net maximum de 7,11 %<sup>(3)</sup>.*

- Sinon, si l'Indice **clôture en baisse de plus de 50 % par rapport à son niveau initial**, l'investisseur reçoit, à la Date d'Échéance<sup>(1)</sup> :

### Le capital<sup>(2)</sup> diminué de la baisse de l'Indice

**L'investisseur subit donc une perte en capital correspondant à la baisse finale de l'Indice.**

*Soit un taux de rendement annuel net inférieur à 3,77 %<sup>(3)</sup>.*



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

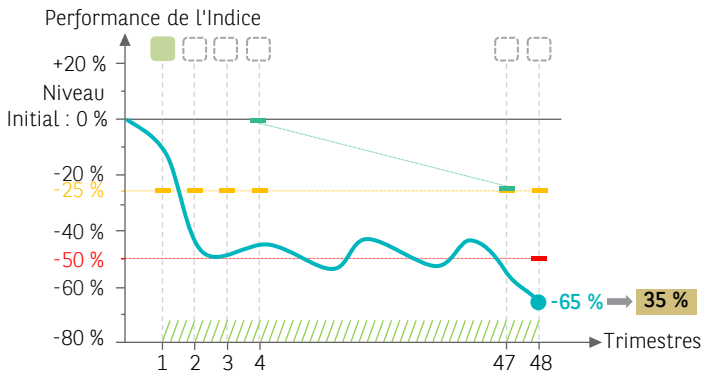
<sup>(2)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(3)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 26 juin 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup> ou d'Échéance<sup>(1)</sup> selon les scénarios.

# ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de versement des coupons conditionnels
- Seuil de perte en capital à l'échéance
- Versement d'un coupon conditionnel de 2,00 %<sup>(1)</sup>
- Pourcentage du capital remboursé
- Période de constatation trimestrielle
- Coupon manqué

## SCÉNARIO DÉFAVORABLE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (marché fortement baissier)



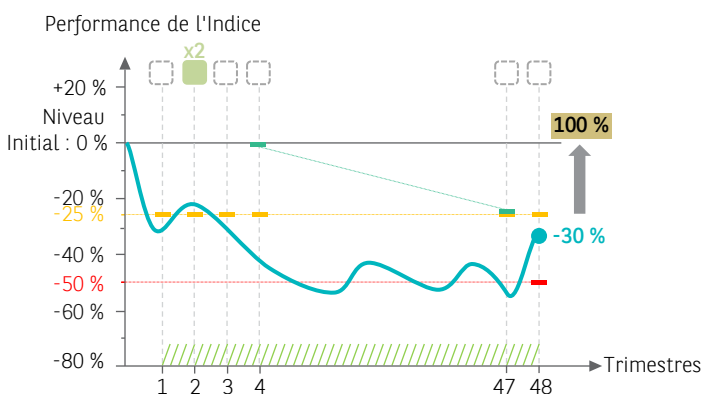
- **Trimestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 25 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 2,00 %<sup>(1)</sup> est versé au titre du trimestre écoulé et le produit continue.
- **Trimestres 2 et 3** : aux Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 47** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en dessous des seuils de versement des coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondants. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 48** : à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de 65 % par rapport à son niveau initial, en dessous du seuil de perte en capital à l'échéance.

**Montant remboursé : le capital - 65 % = 35 % du capital<sup>(1)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de -0,83 %<sup>(4)</sup> (supérieur à celui de l'Indice égal à -8,34 %<sup>(5)</sup>).

Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en dessous des seuils de versement des coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondants à toutes les Dates de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> et céderait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, la somme restituée à l'échéance serait nulle et la perte en capital totale.

## SCÉNARIO INTERMÉDIAIRE : baisse de l'Indice à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup> (marché baissier)



- **Trimestre 1** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 2** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 25 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 2,00 %<sup>(1)</sup> est versé au titre du trimestre écoulé, ainsi qu'un coupon de 2,00 %<sup>(1)</sup> manqué au titre du trimestre 1 et le produit continue.
- **Trimestre 3** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de plus de 25 % par rapport à son niveau initial. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestres 4 à 47** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en dessous des seuils de versement des coupons conditionnels et de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondants. Aucun coupon n'est versé et le produit continue.
- **Trimestre 48** : à la Date de Constatation Finale<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse de 30 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de perte en capital à l'échéance mais en dessous du seuil de versement des coupons conditionnels.

**Montant remboursé : le capital<sup>(1)</sup>**

soit un taux de rendement annuel net de -0,66 %<sup>(4)</sup> (supérieur à celui de l'Indice égal à -2,92 %<sup>(5)</sup>).

Ces illustrations ont été réalisées de bonne foi à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,568 % chaque trimestre pour atteindre 75,576 % de son niveau initial au trimestre 47.

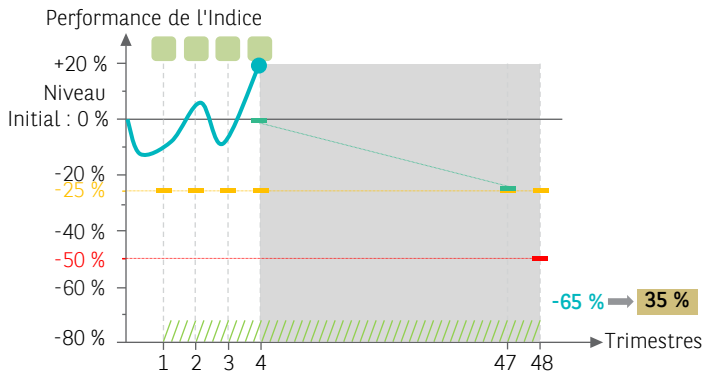
<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 26 juin 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios.

<sup>(5)</sup> Les taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

# ILLUSTRATIONS

- Performance de l'Indice par rapport à son niveau initial
- Seuil de déclenchement du mécanisme de remboursement anticipé automatique
- Seuil de versement des coupons conditionnels
- Fin de vie du produit
- Versement d'un coupon conditionnel de 2,00 %<sup>(1)</sup>
- Pourcentage du capital remboursé
- ▨ Période de constatation trimestrielle

## SCÉNARIO FAVORABLE AVEC MISE EN ÉVIDENCE DU PLAFONNEMENT DES COUPONS (marché haussier)



- **Trimestres 1 à 3** : à chaque Date de Constatation des Coupons Conditionnels<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en baisse mais cette baisse n'excède pas 25 % par rapport à son niveau initial. Un coupon de 2,00 %<sup>(1)</sup> est versé au titre de chacun des trimestres écoulés et le produit continue.
- **Trimestre 4** : à la Date de Constatation du Coupon Conditionnel<sup>(2)</sup> et de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup>, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son niveau initial, au-dessus du seuil de remboursement anticipé automatique<sup>(3)</sup> correspondant. Le produit prend automatiquement fin par anticipation.

**Montant remboursé : le capital<sup>(1)</sup> + un coupon de 2,00 %<sup>(1)</sup> au titre du trimestre écoulé**

soit un taux de rendement annuel net de 6,79 %<sup>(4)</sup> (inférieur à celui de l'Indice égal à 19,08 %<sup>(5)</sup> du fait du plafonnement des coupons).

Cette illustration a été réalisée de bonne foi à titre d'information uniquement. Elle ne préjuge en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.



<sup>(1)</sup> Hors frais, commissions et hors fiscalité liés au cadre d'investissement.

<sup>(2)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

<sup>(3)</sup> Le seuil de remboursement anticipé automatique est fixé à 100 % du niveau initial de l'Indice au trimestre 4, puis est abaissé de 0,568 % chaque trimestre pour atteindre 75,576 % de son niveau initial au trimestre 47.

<sup>(4)</sup> Les taux de rendement annuel présentés sont nets des frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou nets des droits de garde dans le cas d'un investissement en compte titres (en prenant comme hypothèse un taux de frais de gestion ou de droits de garde de 1 % annuel). Ils sont calculés hors frais (par exemple frais d'entrée/d'arbitrage, etc.), hors prélèvements sociaux et fiscaux. Ils sont calculés à partir de la Date de Constatation Initiale (le 26 juin 2026) jusqu'à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(2)</sup> ou d'Échéance<sup>(2)</sup> selon les scénarios.

<sup>(5)</sup> taux de rendement annuel de l'Indice sont calculés dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an.

# ZOOM SUR L'INDICE SOLACTIVE EUROZONE EQUITY SELECT 50 POINT DECREMENT INDEX

L'indice **Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index** réplique à 100 % le fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds Equity Eurozone GURU® regroupe une sélection diversifiée de plus de 60 sociétés de la zone euro, sélectionnées selon une approche fondamentale. Cette dernière consiste à étudier les données financières, économiques et sectorielles d'une entreprise. L'indice a été lancé le 10 novembre 2025.

Les caractéristiques de l'Indice sont les suivantes :

- L'Indice est calculé et sponsorisé par Solactive, l'un des principaux fournisseurs d'indices de marché ;
- L'Indice est composé à 100 % du fonds Equity Eurozone GURU®, auquel un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an est appliqué. Le fonds réinvestit les dividendes nets détachés des actions qui le composent. Ce prélèvement forfaitaire, fixé lors de la conception de l'Indice, a un impact négatif sur son niveau par rapport au même indice, sans prélèvement forfaitaire. Si les dividendes nets distribués par la sélection du fonds sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, la performance de l'Indice ainsi que la probabilité de remboursement automatique en seront pénalisées (respectivement améliorées) par rapport à un indice dividendes non réinvestis classique. De même, si les dividendes nets distribués sont inférieurs (respectivement supérieurs) au niveau de prélèvement forfaitaire, **le risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance sera plus important** (respectivement moins important).

## Zoom sur le fonds Equity Eurozone GURU® (ISIN : LU1480590048)

- Lancé en novembre 2017, le fonds est géré par la société de gestion BNP Paribas Asset Management.
- L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de ses actifs en investissant dans un panier dynamique de sociétés de la zone euro.
- Le fonds relève de la directive OPCVM (UCITS)<sup>(1)</sup>.
- Le fonds sous-jacent comporte des frais de gestion et d'autres frais administratifs de 1,55 % par an.

Pour plus de détails sur le fonds, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.bnpparibas-am.com/fr-fr/fundsheets/actions/theam-quant-equity-eurozone-guru-c-c-lu1480590048/?tab=overview>.

Le niveau de l'Indice étant de 885,48 points à la date du 1<sup>er</sup> avril 2026, le prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice correspond donc à 5,65 % de ce même niveau. En comparaison, le niveau des dividendes nets annuels versés par son indice de référence, l'indice EURO STOXX 50®, est en moyenne de 2,48 % sur les dix dernières années (Source : Bloomberg - à fin 2025). Cette différence entre le prélèvement forfaitaire et le niveau des dividendes nets versés correspond à **une sous-performance théorique de l'Indice de 3,17 % par an comparé à l'indice EURO STOXX 50®. Si le cours des actions composant ces indices et leurs dividendes distribués restent stables durant toute la vie du produit, alors l'indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index affichera une sous-performance comparable chaque année.**

Nous attirons votre attention sur le fait que la survenance d'un événement extraordinaire, comme la pandémie de Covid-19 ou la crise financière de 2008, peut avoir pour effet de réduire la politique de distribution des dividendes de la plupart des sociétés composant l'Indice, affectant négativement la performance de ce dernier comparée à la performance d'un indice standard comme l'indice EURO STOXX 50®.

Par ailleurs, sans tenir compte des dividendes réinvestis dans l'Indice, **la méthode de prélèvement forfaitaire en points a un impact plus important sur sa performance si le niveau de l'Indice est bas** – que ce soit à la souscription ou en cours de vie du produit. En effet, **en cas de baisse de l'Indice, celle-ci sera accélérée et amplifiée** car le prélèvement forfaitaire, d'un niveau constant de 50 points d'indice par an, pèsera de plus en plus fortement, relativement au niveau de l'Indice. Un prélèvement forfaitaire de 50 points a un impact négatif de 5 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 1 000 points alors que cet impact est de 5,56 % par an sur la performance d'un indice dont le niveau est de 900 points.

Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée :

<https://www.solactive.com/index/DE000SLOSBE6/?&lang=fr>.

Afin d'éviter un doute quelconque, il est entendu que l'Agent de calcul n'utilisera pas nécessairement les données présentes sur le(s) site(s) Internet référencé(s) pour effectuer les calculs relatifs à l'Indice ou aux titres de créance. Les entités du Groupe BNP Paribas ne pourraient voir leur responsabilité engagée en cas d'erreurs ou omissions concernant les informations présentes sur ce(s) site(s).

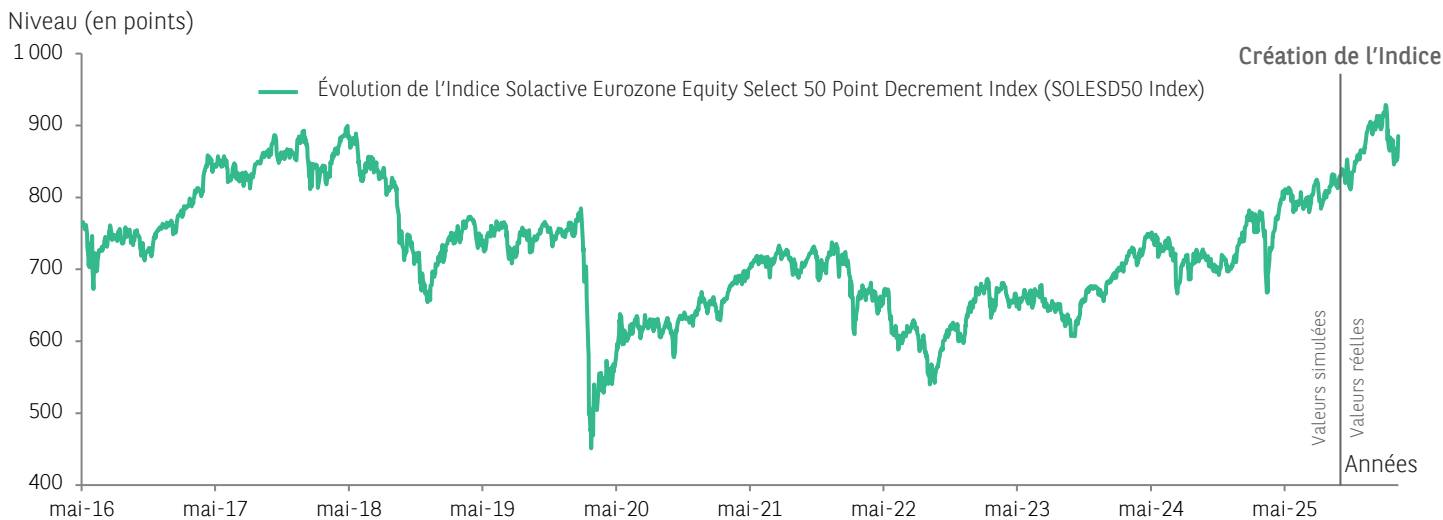
*Pour en savoir plus sur les indices « à décrement » et mieux comprendre leur fonctionnement, nous vous invitons à consulter les ressources pédagogiques disponibles sur le site de l'AFPDB : <https://afpdb.org/indices-a-decrement-specificites-atouts-et-inconvenients/>. Par ailleurs, il est recommandé de consulter un conseiller financier pour une évaluation plus détaillée des avantages et des risques associés à un indice avec un prélèvement forfaitaire.*

<sup>(1)</sup> L'objectif des normes UCITS (Undertakings for Collective Investment in Transferable Securities) est d'obtenir clarté, transparence et unicité des règles comptables, financières et commerciales dans l'espace financier européen pour tous les produits et services relatifs aux placements et à l'épargne.

# ÉVOLUTION DE L'INDICE DU 26 MAI 2016 AU 1<sup>ER</sup> AVRIL 2026

Les niveaux historiques de l'Indice sont fondés sur des valeurs simulées du 26 mai 2016 au 7 novembre 2025, puis sur des valeurs réelles du 10 novembre 2025 (date de création de l'Indice) au 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Les niveaux passés, qu'ils soient simulés ou réels, ne sont pas un indicateur fiable des niveaux futurs.**



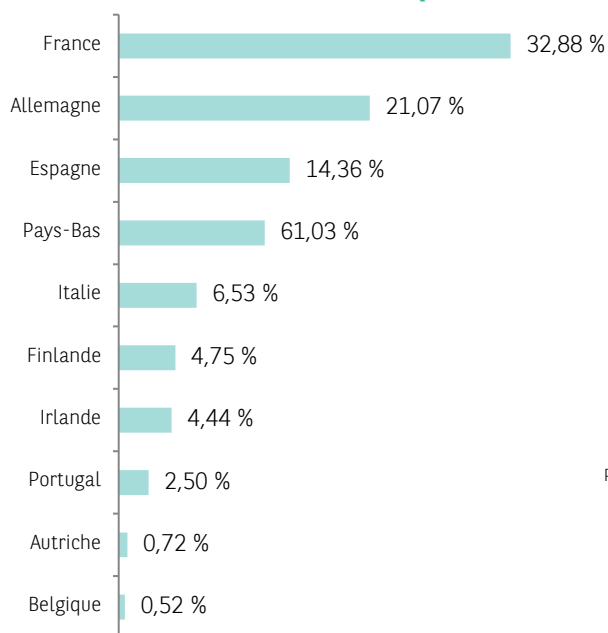
Source : Bloomberg, le 1<sup>er</sup> avril 2026

| PERFORMANCES CUMULÉES AU 1 <sup>ER</sup> AVRIL 2026                             |         |         |         |        |
|---|---------|---------|---------|--------|
| Période   | 1 an    | 3 ans   | 5 ans   | 9 ans  |
| Indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index <sup>(1)</sup> | 17,46 % | 31,27 % | 30,85 % | 9,33 % |

Source : Bloomberg, le 1<sup>er</sup> avril 2026

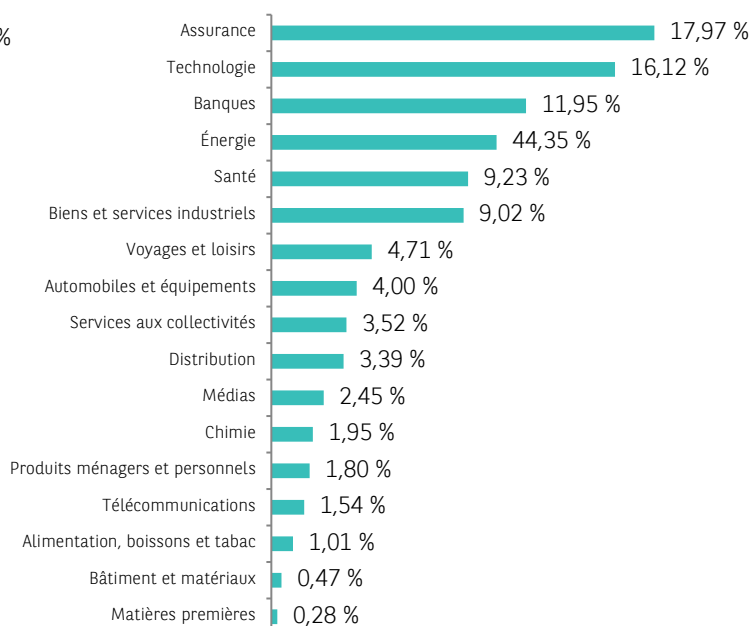
La simulation historique et systématique de la performance de l'indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index vise à reproduire le comportement qu'il aurait eu pour un niveau de lancement fixé à 762,41 points le 26 mai 2016. Le mécanisme de prélèvement forfaitaire en points d'indice a un effet négatif sur cette simulation. De même, plus le niveau de l'indice est bas, plus le prélèvement forfaitaire aura un impact négatif important sur sa performance.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE



Source : Bloomberg, le 1<sup>er</sup> avril 2026

## RÉPARTITION SECTORIELLE



Ces données sont à but illustratif et à titre d'information uniquement. Elles ne préjugent en rien de l'évolution future de l'Indice et du produit.

<sup>(1)</sup> Les performances de l'Indice sont calculées dividendes nets réinvestis et en retranchant un prélèvement forfaitaire de 50 points d'indice par an.

# PRINCIPAUX FACTEURS DE RISQUE

L'investisseur est invité à consulter la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base pour en voir le détail complet. Les risques présentés ci-dessous ne sont pas exhaustifs.

- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice et donc à l'évolution du marché de la zone euro.
- **Risque découlant de la nature du produit** : en cas de revente du produit avant l'échéance<sup>(1)</sup> ou, selon le cas, à la Date de Remboursement Anticipé Automatique<sup>(1)</sup>, alors que les conditions de remboursement anticipé automatique ne sont pas remplies, il est impossible de mesurer a priori le gain ou la perte possibles, le prix pratiqué dépendant alors des conditions de marché en vigueur. Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, le dénouement (notamment par rachat ou décès de l'assuré), l'arbitrage ou le rachat partiel de celui-ci peuvent entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux titres avant leur Date d'Échéance<sup>(1)</sup>. Ainsi, le montant remboursé pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée. **Il existe donc un risque de perte en capital partielle ou totale.**
- **Risque de marché** : le prix du produit en cours de vie évolue non seulement en fonction de la performance de l'Indice, mais aussi en fonction d'autres paramètres, notamment des fluctuations (à la hausse ou à la baisse) du sous-jacent - c'est-à-dire de sa volatilité - des taux d'intérêt et de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule. Il peut connaître de fortes fluctuations, en particulier à l'approche de la Date de Constatation Finale<sup>(1)</sup>, si l'Indice clôture aux alentours de 50 % de baisse par rapport à son niveau initial.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent rendre difficile, voire impossible, la revente du produit en cours de vie.
- **Risque de crédit** : l'investisseur est exposé à une dégradation de la qualité de crédit de l'Émetteur et du Garant de la formule et supporte le risque de défaut de paiement et de faillite de l'Émetteur ainsi que le risque de défaut de paiement, de faillite et de mise en résolution du Garant de la formule. Conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine du Garant de la formule, l'investisseur est susceptible de ne pas recouvrer, le cas échéant, la totalité ou partie du montant qui est dû par le Garant de la formule au titre de sa garantie ou l'investisseur peut être susceptible de recevoir, le cas échéant, tout autre instrument financier émis par le Garant de la formule (ou toute autre entité) en remplacement du montant qui est dû au titre des titres de créance émis par l'Émetteur.

---

En tant que banque d'investissement avec un large éventail d'activités, BNP Paribas peut faire face à de potentiels conflits d'intérêts. Dans le cadre de l'émission de ces titres de créance, le Groupe BNP Paribas a mis en place des politiques et des mesures appropriées afin de gérer de possibles conflits de ce type entre les différentes entités du Groupe.

---



<sup>(1)</sup> Veuillez vous référer au tableau récapitulatif des principales caractéristiques en page 11 pour le détail des dates.

# PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES

|   |  |
|---|--|
| Code ISIN :   | FR0014017X12   |
| Forme juridique :   | Titre de créance de droit français présentant un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance dans le cadre du (i) Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 ainsi que (ii) des Conditions définitives en date du 23 avril 2026.  |
| Émetteur :  | BNP Paribas Issuance B.V. <sup>(1)</sup> , véhicule d'émission dédié de droit néerlandais.   |
| Garant de la formule :  | BNP Paribas S.A. <sup>(1)</sup> . Bien que la formule de remboursement du produit soit garantie par BNP Paribas S.A., le produit présente un risque de perte en capital à hauteur de l'intégralité de la baisse enregistrée par l'Indice.  |
| Devise :  | Euro (€)   |
| Montant de l'émission :                                       | 40 000 000 €   |
| Valeur nominale :   | 1 000 €  |
| Prix d'émission :   | 100 %  |
| Éligibilité :   | Compte titres (montant minimum de souscription : 100 000 €) et contrats d'assurance-vie ou de capitalisation.  |
| Cotation :  | Marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé).  |
| Période de souscription :                                     | Du 23 avril 2026 au 26 juin 2026.  |
| Garantie en capital :   | <b>Pas de garantie en capital, ni en cours de vie ni à l'échéance.</b>   |
| Commissions de distribution :                                 | Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par BNP Paribas Financial Markets S.N.C. au(x) distributeur(s) pour couvrir les coûts de distribution. Ces commissions, d'un montant annuel maximum de 1,00 % TTC du montant de l'émission, sont calculées sur la durée de vie maximale du produit et sont incluses dans le prix d'achat et seront définitivement acquies au distributeur quelle que soit la durée effective du produit. Leur détail est disponible sur demande auprès du/des distributeur(s).                |
| Sous-jacent :   | Indice Solactive Eurozone Equity Select 50 Point Decrement Index ( <b>dividendes nets réinvestis et retranchement d'un prélèvement forfaitaire constant de 50 points d'indice par an</b> ) – Code Bloomberg SOLESD50 Index. Pour plus de détails sur l'Indice, merci de consulter la page dédiée : <a href="https://www.solactive.com/index/DE000SLOSBE6/?&amp;lang=fr">https://www.solactive.com/index/DE000SLOSBE6/?&amp;lang=fr</a> .   |
| Date d'Émission :   | 23 avril 2026  |
| Date de Constatation Initiale :                               | 26 juin 2026   |
| Dates de Constatation des Coupons Conditionnels :             | Le 26 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 28 septembre 2026 au 28 juin 2038, sauf pour les dates suivantes : 29 décembre 2026, 29 décembre 2027, 29 décembre 2032, 28 décembre 2033 et 29 décembre 2037.  |
| Dates de Paiement des Coupons Conditionnels :                 | Le 10 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 12 octobre 2026 au 12 juillet 2038, sauf pour les dates suivantes : 13 janvier 2027, 13 avril 2027, 12 janvier 2028, 11 janvier 2029, 11 avril 2029, 11 janvier 2030, 9 avril 2030, 13 janvier 2031, 9 avril 2031, 13 janvier 2032, 13 avril 2032, 12 janvier 2033, 11 janvier 2034, 12 avril 2034, 11 janvier 2035, 11 janvier 2036, 9 avril 2036, 13 janvier 2037, 13 avril 2037, 13 janvier 2038 et 9 avril 2038. |
| Dates de Constatation de Remboursement Anticipé Automatique : | Le 26 des mois de mars, juin, septembre et décembre ou si ce jour n'est pas un jour de bourse, le jour de bourse suivant, du 28 juin 2027 au 26 mars 2038, sauf pour les dates suivantes : 29 décembre 2027, 29 décembre 2032, 28 décembre 2033 et 29 décembre 2037.   |
| Dates de Remboursement Anticipé Automatique :                 | Le 10 des mois de janvier, avril, juillet et octobre ou si ce jour n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant, du 12 juillet 2027 au 9 avril 2038, sauf pour les dates suivantes : 12 janvier 2028, 11 janvier 2029, 11 avril 2029, 11 janvier 2030, 9 avril 2030, 13 janvier 2031, 9 avril 2031, 13 janvier 2032, 13 avril 2032, 12 janvier 2033, 11 janvier 2034, 12 avril 2034, 11 janvier 2035, 11 janvier 2036, 9 avril 2036, 13 janvier 2037, 13 avril 2037, 13 janvier 2038 et 9 avril 2038.                                    |
| Date de Constatation Finale :                                 | 28 juin 2038 (Trimestre 48)  |
| Date d'Échéance :   | 12 juillet 2038 (Trimestre 48)   |
| Publication de la valorisation :                              | Valorisation quotidienne publiée sur la page Reuters [FR0014017X12=BNPP], sur Telekurs et sur Bloomberg. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.  |
| Agent de calcul :   | BNP Paribas Financial Markets S.N.C. (entité du Groupe BNP Paribas, potentiellement source de conflits d'intérêts).  |
| Double valorisation :   | Une double valorisation sera assurée tous les quinze jours par la société Refinitiv, société indépendante financièrement du Groupe BNP Paribas.  |
| Marché secondaire :   | Liquidité quotidienne : dans des conditions normales de marché, sortie et entrée (dans la limite de l'enveloppe disponible) possibles quotidiennement en cours de vie, au prix de marché et avec une fourchette achat/vente maximale de 1,00 %.  |

<sup>(1)</sup> Notations de crédit au 1<sup>er</sup> avril 2026 :

BNP Paribas Issuance B.V. : Standard & Poor's A+ / BNP Paribas S.A. : Standard & Poor's A+, Moody's A1 et Fitch Ratings AA-. Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur et du Garant de la formule. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

## AVERTISSEMENT

Phoenix Dégressif Guru Europe Juin 2026 (ci-après les « titres de créance ») présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. Les titres de créance sont émis par BNP Paribas Issuance B.V. (véhicule d'émission dédié de droit néerlandais) et font l'objet d'une demande d'admission à la cotation sur le marché officiel de la Bourse de Luxembourg (marché réglementé). Ils peuvent être utilisés comme valeurs de référence de contrats d'assurance-vie ou de capitalisation libellés en unités de compte. Leur souscription, placement et revente pourront intervenir par voie d'offre au public exemptée de l'obligation de publier un prospectus.

Ce document à caractère promotionnel n'est qu'un résumé des principales caractéristiques des titres de créance et ne saurait constituer un conseil en investissement ou un conseil d'ordre juridique, fiscal ou comptable. Il appartient donc aux investisseurs potentiels de prendre une décision d'investissement seulement après avoir lu le présent document, la documentation juridique (et plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque » du Prospectus de base) et le Document d'informations clés afin de comprendre les risques, avantages et inconvénients de ces titres de créance. Les investisseurs devront également examiner la compatibilité d'un tel investissement avec leur situation financière auprès des professionnels appropriés sans s'en remettre pour cela à une entité du Groupe BNP Paribas. Ce dernier ne peut être tenu responsable des conséquences financières ou de quelque autre nature que ce soit résultant de la décision d'investissement. En particulier, lors d'un investissement dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sur les titres de créance en tant que valeurs de référence libellés en unités de compte, les souscripteurs audit contrat doivent être conscients d'encourir le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle du montant initialement investi, voire nulle.

**La documentation juridique des titres de créance est composée : (a) du Prospectus de base de l'Émetteur dénommé « Base Prospectus for the Issue of Unsubordinated Notes », daté du 27 mai 2025 et approuvé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le n°25-184 et (b) de ses Suppléments, disponibles sur <https://rates-globalmarkets.bnpparibas.com/documents/legaldocs/resourceindex.htm>, ainsi que (c) des Conditions définitives de l'émission (« Final Terms »), datées du 23 avril 2026 et (d) du Résumé spécifique lié à l'émission (« Issue-Specific Summary »), disponibles sur <https://eqdpo.bnpparibas.com/FR0014017X12>. Durant la période de commercialisation, le Prospectus de base daté du 27/05/2025 (le « Prospectus de base initial ») sera mis à jour aux alentours du 21/05/2026 (le « Prospectus de base mis à jour »). L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les termes et conditions applicables aux titres de créance sont ceux décrits dans le Prospectus de base initial. Néanmoins, pour bénéficier d'une information financière à jour sur l'Émetteur ainsi que sur les facteurs de risque, les investisseurs sont invités à se référer au Prospectus de base mis à jour à compter de sa publication. La documentation juridique est également disponible sur demande auprès du distributeur. L'approbation du Prospectus de base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable de sa part quant à la qualité des titres de créance. Le Document d'informations clés est disponible sur <https://kid.bnpparibas.com/EI2014JES-7FF33-FR.pdf>. En cas d'incohérence entre ce document à caractère promotionnel et la documentation juridique des titres de créance, cette dernière prévaut.**

### AVERTISSEMENT DE SOLACTIVE

L'instrument financier n'est en aucun cas sponsorisé, promu, vendu ou soutenu d'une quelconque autre manière par Solactive AG, Solactive n'offrant par ailleurs aucune garantie ni assurance, expresse ou implicite, concernant les résultats de l'utilisation de l'Indice et/ou de la marque de l'Indice ou de la valeur de l'Indice à un moment quelconque ou en quelque autre circonstance. Solactive AG met tout en oeuvre pour garantir l'exactitude du calcul de l'Indice. Solactive AG n'est pas tenue, quelles que soient ses obligations vis-à-vis de l'Émetteur, d'informer les tiers, y compris et sans s'y limiter les investisseurs et/ou les intermédiaires financiers de l'instrument financier, de toute erreur dans l'Indice. Aucune publication de l'Indice par Solactive AG, ni son utilisation au titre de l'instrument financier dans le cadre d'une licence de l'Indice ou de la marque de l'Indice, ne constitue une recommandation de Solactive AG d'investir dans le dit instrument financier ou ne représente d'une quelconque manière une assurance ou une opinion de Solactive AG à l'égard de tout investissement dans cet instrument financier. La présente décharge de responsabilité est fournie à titre exclusivement informatif et constitue une traduction libre de la décharge de responsabilité originale prévue par Solactive AG. Elle ne saurait en aucun cas engager Solactive AG. Seule la version originale en anglais fait foi. Pour toute information sur les indices Solactive, merci de consulter le site internet <https://www.solactive.com>.



**BNP PARIBAS**

**La banque  
d'un monde  
qui change**